

ASSEMBLEE NATIONALE

16 mars 2005

TEMPS DE TRAVAIL
(Deuxième lecture) - (n° 2147)

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
MM. LE GARREC, LIEBGOTT, GORCE, VIDALIES, Mme HOFFMAN-RISPAL
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

« Dans la première phrase du III de cet article, substituer à l'année :

« 2008 »,

l'année :

« 2005 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime dérogatoire en matière d'heures supplémentaires appliqué dans les entreprises de vingt salariés ou moins doit prendre effectivement fin le 31 décembre 2005.